

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vendredi vingt-neuf mars, à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué (le 18 mars 2024), s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Francis TRUPTIL, Maire.

Il est vingt heures.

10 Présents : Mesdames Véronique BAZIRE, Anne-Sophie TAILLEUX et Elise PETIT et Messieurs Alexandre BOULLARD, Kévin RAILLOT, Patrick DELAPORTE ARNAL, Christophe FERNANDES, Germain SANSON, Yves TOSTAIN et Francis TRUPTIL.

1 absent excusé : Monsieur Christophe POTIN.

Monsieur Kévin RAILLOT est désigné en qualité de secrétaire de séance par le Conseil.

Le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 09 février 2024 est lu et approuvé.

I. COMPTE DE GESTION 2023 et COMPTE ADMINISTRATIF 2023 de la commune

• COMPTE DE GESTION 2023 délib 007.2024

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du Compte de Gestion présenté par le receveur municipal. Les recettes et les dépenses portées dans ce document sont, sans exception, celles faites pour la commune de PRETOT-VICQUEMARE pendant l'exercice 2023 et sont le reflet exact du Compte Administratif 2023.

Le compte de gestion 2023 se résume ainsi :

- en Investissement,

Dépenses d'investissement 2023 : 37 545.15€

report de l'excédent d'investissement 2022 : 177 564.01€

Recettes d'investissement 2023 : 7 334.04€

soit un excédent de 2023 de 147 352.90€

- en fonctionnement :

dépenses de fonctionnement 2023 : 201 989.12€

recettes de fonctionnement 2023 : 188 192.67€

bénéfice reporté 2022 : 123 909.38 €

soit un résultat bénéficiaire 2023 de 110 112.93€

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité :

- D'APPROUVER le Compte de Gestion 2023 comme présenté ci-dessus.

• COMPTE ADMINISTRATIF 2023 délib 008.2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12, L2121-14, L2121-31, L2122-21, L2343-1 et 2,

Siégeant sous la Présidence de Monsieur Patrick DELAPORTE ARNAL, Conseiller Communal,

Entendu l'exposé sur les conditions d'exécution du Budget de l'exercice 2023, après s'être fait présenter les documents budgétaires de l'exercice 2023 conformes au Compte de gestion établi par le receveur municipal,

Monsieur Le Maire ayant quitté la séance, conformément à l'article L.2121-14 précité,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (09 pour, 0 contre et 0 abstention)

Le Conseil Municipal

APPROUVE le Compte Administratif 2023, qui peut se résumer ainsi :

Au niveau de l'INVESTISSEMENT :

- recettes nettes et excédent 2022 : 184 898.05 euros
- dépenses réelles: 37 545.15 euros

Résultat de l'exercice, **excédent de 147 352.90 euros.**

Au niveau du FONCTIONNEMENT :

- recettes réelles et excédent 2022 : 312 102.05€
- dépenses réelles : 201 989.12 euros

Résultat de l'exercice, **excédent de 110 112.93 euros**

II. AFFECTATION DES RESULTATS 2023 délib 009.2024

Considérant que les résultats issus du Compte Administratif 2023 sont les suivants :

Excédent de fonctionnement reporté 123 909.38€

Déficit de fonctionnement année 2023, 13 796.45€

Total excédent de fonctionnement **110 112.93 €**

Excédent d'investissement reporté 177 564.01 euros

Déficit d'investissement année 2023, 30 211.11 euros

Total Excédent d'investissement **147 352.90€**

Considérant que les restes à réaliser sur l'exercice 2023 s'établissent ainsi :

Dépenses d'investissement reportées 88 640 euros

Recettes d'investissement reportées 4 000 euros

Considérant, par conséquent que le besoin d'autofinancement de la section d'investissement s'établit ainsi (déficit d'investissement corrigé du solde des restes à réaliser) soit 0€

Besoin d'autofinancement : **0 euros**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité d'affecter le résultat de fonctionnement 2023 comme suit :

Affectation du résultat de fonctionnement 2023

Affectation minimale à la section d'investissement (article 1068) 0 euros

Affectation du solde disponible à la ligne 002 (recettes) 110 112.93 euros

**III. VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES
POUR 2024 DELIB 010.2024**

Les communes votent chaque année leur taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB), de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et leur taux de cotisation foncière des entreprises (CFE). Pour leur permettre d'arrêter les taux en fonction du rendement attendu des impôts directs, les communes se voient communiquer un état « 1259 ». Ce document permet au Conseil Municipal de déterminer sa politique de vote des taux en pleine connaissance de cause. La commune ne peut pas faire varier ses taux au-delà de taux plafonds fixés par la loi. Elle ne peut pas davantage faire évoluer les taux des impositions directes locales de façon non coordonnée. Nous vous rappelons, qu'à compter de 2023, les communes et EPCI votent à nouveau le taux de la taxe d'habitation.

Les membres du Conseil Municipal, présents ce jour, ONT DECIDE A

L'UNANIMITE de ne pas modifier les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'exercice 2024.

Les taux sont les suivants :

- **TAXE FONCIERE (bâti) : 33.67%**
 - **TAXE FONCIERE (non bâti) : 25,44 %**
 - **TAXE D'HABITATION : 10.64%**
 - **CFE : 17,37 %**
- Produit attendu pour 2024 : 54 568.00€**

IV. CONTRIBUTIONS COMMUNALES : fiscalisation ou inscription au budget primitif 2024

- **CONTRIBUTION 2024 AU SYNDICAT MIXTE DES BASSINS VERSANTS DE LA DURDENT SAINT VALERY VEULETTES. délib 011.2024**

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal des deux possibilités qui s'offrent à la commune pour la participation communale au SYNDICAT DES BASSINS VERSANTS DE LA DURDENT, SAINT VALERY ET VEULETTES : la fiscalisation ou l'inscription au budget primitif communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, DECIDE à l'unanimité

- DE FISCALISER la totalité de la contribution au SYNDICAT DES BASSINS VERSANTS DE LA DURDENT, SAINT VALERY ET VEULETTES

La contribution pour 2024 est de 787.54€.

- **CONTRIBUTION 2024 AU SIVOSSE DE DOUDEVILLE. délib 012.2024**

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal des deux possibilités qui s'offrent à la commune pour la participation communale au SIVOSSE de Doudeville : la fiscalisation ou l'inscription au budget primitif communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, DECIDE à l'unanimité

- DE FISCALISER la totalité de la contribution au SIVOSSE de Doudeville

La contribution pour 2024 est de 5 057.79 €

- **CONTRIBUTION 2024 AU SMBV DU DUN ET DE LA VEULES. délib 013.2024**

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal des deux possibilités qui s'offrent à la commune pour la participation communale au SYNDICAT DES BASSINS VERSANTS DU DUN ET DE LA VEULES : la fiscalisation ou l'inscription au budget primitif communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, DECIDE à l'unanimité

- DE BUDGETISER la totalité de la contribution au SYNDICAT DES BASSINS VERSANTS DU DUN ET DE LA VEULES

La contribution pour 2024 est de 108.13€

- **CONTRIBUTION 2024 AU SIVOS DE LA REGION DE SAINT LAURENT EN CAUX. Délib 014.2024**

Le Conseil Municipal est informé du montant de la participation communale 2024 au SIVOS de Saint Laurent en Caux : 36 504€ (pour information le montant 2023 était de 36 816€)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, DECIDE à 8 voix pour et 2 abstentions :

- DE BUDGETISER la totalité de la participation communale 2024
- DE REFLECHIR pour les années à venir, au vu des montants importants de cette participation à une fiscalisation partielle de la participation communale.

V. BUDGET 2024.

La commission communale des finances s'est réuni le 18 mars 2024 et a donné un avis favorable au Budget Primitif 2024 présenté.

A. INVESTISSEMENT.

La section investissement retrace les opérations non courantes, ponctuelles, de nature à modifier le patrimoine de la commune.

Pour les **dépenses**, il s'agit entre autres des nouveaux travaux, les acquisitions de matériel mais également des remboursements des sommes empruntées.

Pour les **recettes**, il s'agit principalement des subventions d'investissement, de la FCTVA sur investissement de l'année précédente, du montant des résultats année 2023 et de l'autofinancement.

• MODALITES PRESENTATION DU BUDGET 2024 délib 015.2024

En ce qui concerne la section d'Investissement, Monsieur le Maire propose (comme l'année précédente) une présentation par chapitre ce qui a pour avantage d'éviter la multiplication des Décisions Modificatives du Budget en cours d'exercice, lors d'un dépassement de crédits au sein d'une même opération.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire et après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- D'APPROUVER une présentation par chapitre pour la section d'investissement du BUDGET PRIMITIF 2024.

• PROGRAMMES INVESTISSEMENT 2024.

Lecture du tableau investissement en annexe

B. FONCTIONNEMENT 2024

La section de fonctionnement regroupe toutes les dépenses nécessaires au fonctionnement des services de la commune, c'est-à-dire les dépenses qui reviennent régulièrement chaque année et toutes les recettes courantes (les dotations de l'Etat, les reversements impôts et taxes et les produits sur locations salle communale et logement communal).

Cette section est votée par chapitre.

1. SUBVENTIONS COMMUNALES 2024 délib 016.2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

D'OCTROYER les subventions comme suit :

- Comité des Fêtes de PRETOT-VICQUEMARE **800 euros**
- Amicale des Anciens de PRETOT-VICQUEMARE **600 euros**
- Anciens Combattants de PRETOT-VICQUEMARE **200 euros**
- Coopérative de Saint Laurent **250 euros**
- Association TRI.21 GEST de CANY **0**
- Croix-Rouge **0**
- UNICEF **50 euros**
- Recherche contre le Cancer **50 euros**
- ADMR **100 euros**
- Pupilles des Sapeurs-Pompiers **50 euros**
- Union Sportive Doudevillaise **100 euros**
- CLIC **50 euros**

- Club de Hand-Ball de Doudeville et sa région **100 euros**
- APE de Saint Laurent en Caux **100€**

L'enveloppe des subventions pour l'exercice 2024 est de 5 000€.
La somme est prévue et inscrite au Budget Primitif 2024.

C. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024.délib 017.2024

Le Conseil Municipal,

Vu l'aperçu du Budget Primitif 2024,

Compte-tenu le fait de présenter l'investissement du Budget Primitif 2024 par chapitre pour éviter la multiplication des décisions modificatives du Budget en cours d'exercice lors d'un dépassement de crédits au sein d'une même opération,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

ADOPTE

Le Budget Primitif 2024 peut se résumer ainsi :

En section de fonctionnement :

RECETTES : recettes réelles de fonctionnement 173 672.00 €

Résultat de fonctionnement reporté 110 112.93 €

Soit un montant de recettes égal à 283 784.93 euros

DEPENSES : dépenses réelles de fonctionnement 259 116.93 euros

Dépenses d'ordre de fonctionnement 24 668.00€

Soit un montant de dépenses égal à 283 784.93 euros

En section d'investissement :

RECETTES : recettes réelles d'investissement 71 909.24 euros

Recettes d'ordre d'investissement 81 614.18 euros

Résultat d'investissement 2023 reporté 147 352.90

Soit un montant de recettes égal à 300 876.32€

DEPENSES : dépenses réelles d'investissement 243 930.14 euros

Dépenses d'ordre d'investissement 56 946.18 €

Soit un montant de dépenses égal à 300 876.32 euros

Le Budget Primitif 2024 s'équilibre en dépenses et en recettes.

VI. QUESTIONS et INFORMATIONS DIVERSES.

1. Modification de la délibération du 09.02.2024 dépenses investissement avant vote du Budget 2024. Délib 018.2024

Lors du Conseil Municipal, le conseil Municipal a autorisé le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au Budget de 2023

A savoir au chapitre 20 : 1 960€ SOIT ¼ DE 7 840€

Au chapitre 204 : 41 900€ soit ¼ de 167 600€

au chapitre 21 : 52 150€ soit ¼ de 208 600€

au chapitre 23 : 8 300€ soit ¼ de 33 200€

Une erreur a été commise dans les montants puisqu'il fallait exclure les restes à réaliser 2022 sur 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité de modifier les montant votés par délibération 002.2024 comme suivant :

Au chapitre 20 : 250€ SOIT ¼ DE 1 000€ (7840€ -6840€ RAR2022)

Au chapitre 204 : 40 625€ soit ¼ de 162 500€

au chapitre 21 : 52 150€ soit ¼ de 208 600€

au chapitre 23 : 6 750€ soit ¼ de 27 000€

2. Vente d'eau de la commune à un agriculteur. Délib 019.2024

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune a un accord depuis des années avec un exploitant agricole Monsieur Dominique RAIMBOURG pour lui facturer l'eau utilisée pour ses bêtes. Un compteur d'eau a été installé pour calculer annuellement sa consommation eau.

La Trésorerie demande cette année une délibération avec une convention pour titrer la consommation d'eau à Monsieur Dominique RAIMBOURG.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, décide à l'unanimité :

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer une convention pour vente d'eau avec Monsieur Dominique RAIMBOURG

3. Reprise de l'ancien tracteur communal et aliénation de gré à gré. Délib 020.2024 qui complète la délibération 027.2023.

Monsieur le Maire rappelle que suite à la délibération 027.2023 du 10.02.2023 concernant l'acquisition d'un tracteur communal à l'entreprise ETS ANSELIN pour un montant TTC de 75 600€, l'entreprise a présenté une offre de reprise de l'ancien tracteur communal pour un montant de 31 080€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- D'AUTORISER Monsieur le Maire l'aliénation de gré à gré du tracteur communal LAMBORGHINI type R1-45DT par l'entreprise ETS ANSELIN pour un montant de 31 080€ avec acquisition du tracteur DEUTZ 5070d KEYLINE d'un montant de 75 600€ TTC.
- D'ACCEPTER le montant proposé pour la reprise de l'ancien tracteur par les ETS ANSELIN pour un montant de 31 080€
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout acte à cet effet.

4. ORGANISATION DES ELECTIONS EUROPEENNES DU 09 JUIN 2024.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les élections européennes auront lieu le dimanche 09 juin 2024. Le bureau de vote sera ouvert de 8 heures à 18 heures.

La tenue du bureau sera faite comme ci-dessous :

- De 8h à 11h30 :
 - Véronique BAZIRE, conseillère municipale
 - Francis TRUPTIL, Maire
 - Reste à définir
- De 11h30 à 15h :
 - Anne-Sophie TAILLEUX, conseillère municipale
 - Patrick DELAPORTE ARNAL, conseiller municipal
 - Reste à définir
- De 15h à 18h :
 - Yves TOSTAIN, Adjoint communal
 - Elise PETIT, conseillère municipale
 - Christophe FERNANDES, Adjoint communal.

5. DIVERS :

- Monsieur Yves TOSTAIN présente 4 blasons créés pour la commune. Le Conseil Municipal choisit le blason à 3 couleurs.
- Un journal communal (style gazette) va être rédigé, édité et distribué aux administrés. Il sera rédigé et mis en page par la Mairie
Période de parution juin octobre et janvier de chaque année.

Fin de réunion : vingt-deux heures trente

Signatures du 29 mars 2024

Véronique BAZIRE

Christophe FERNANDES

Alexandre BOULLARD

Patrick DELAPORTE ARNAL

Elise PETIT

Christophe POTIN
Absent excusé

Kévin RAILLOT

Germain SANSON

Yves TOSTAIN

Anne Sophie TAILLEUX

Francis TRUPTIL

